



PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône

Villeurbanne, le 12 juillet 2019

Affaire suivie par : Elodie COURTIADE
Cellule SSDAS/Déchets
Téléphone : 04 72 44 12 09
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : elodie.courtade@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UDR-19-SSDAS-167-EC1907

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Société SERPOL à VENISSIEUX

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Renouvellement des garanties financières

Références : Courrier SERPOL du 27 juin 2019

Adresse de l'établissement : 2 chemin du Génie
69200 – VENISSIEUX

Adresse du siège social : Parc d'Activités – 2 Chemin du Génie
BP80 – 69633 Vénissieux Cedex

Activité principale : Installation de transit, tri, regroupement de déchets industriels

Code S3IC : 61.3841

Copies à : CHRONO
SSDAS/D

I – Contexte de la demande

Le code de l'environnement (articles L. 516-1 et L. 516-2 et articles R. 516-1 à R. 516-6) fixe l'obligation de constituer des garanties financières aux installations de stockage de déchets, aux carrières et aux installations soumises à la directive SEVESO « seuil haut » et a été étendue par le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 à certaines installations susceptibles de générer des pollutions importantes des sols ou des eaux.

Pour ces dernières et conformément à l'article R. 516-2-IV-5°, les garanties financières visent la mise en sécurité des installations imposée en application des dispositions des articles R. 512-39-1 et R. 512-46-25, lors de la cessation des activités. Elles sont destinées à suppléer une défaillance éventuelle de l'exploitant. Elles peuvent notamment résulter, au choix de l'exploitant, de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

Deux arrêtés ministériels modifiés du 31 mai 2012 définissent :

- la liste des installations visées et le planning de mise en œuvre pour les installations existantes ;
- les modalités de calcul de ces garanties financières. Ce calcul prend notamment en compte 5 types de coûts : coûts associés à la gestion des déchets et des produits dangereux, à la neutralisation des cuves enterrées, à la limitation des accès, au gardiennage du site, ainsi qu'au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement.

II – Présentation de l'établissement

La société SERPOL est autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation du 28 juillet 1997 modifié notamment par arrêté complémentaire du 18 juin 2014 à effectuer une activité de tri, transit, regroupement de déchets dangereux.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, elle est concernée par les rubriques suivantes soumises à autorisation :

Rubrique ICPE	Libellé des rubriques concernées par les garanties financières
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges

L'arrêté préfectoral complémentaire du 18 juin 2014 réglemente la constitution de garanties financières pour les activités du site SERPOL de VENISSIEUX et en fixait le montant de 319 980 Euros TTC. A l'occasion du renouvellement de l'acte, et conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté précité, la société SERPOL a transmis, par courrier du 27 juin 2019, l'original du nouvel acte de cautionnement établi par la société ATRADIUS pour son site de Venissieux, comportant un montant de **327 344 Euros** prenant effet au 1^{er}/07/2019 jusqu'au 30/06/2024.

L'évolution du calcul s'explique par l'actualisation de l'indice TP01 :

- indice TP01 initial : 702,4
- indice TP01 de décembre 2018 : 110
- indice de raccordement : 6,5345

Les tonnages de déchets susceptibles d'être stockés sur le site restent inchangés.

III- Avis et propositions de l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées estime que les justificatifs apportés sont suffisants et propose à monsieur le préfet du Rhône d'acter par arrêté préfectoral complémentaire dont un projet est joint au présent rapport, le nouveau montant des garanties financières pour le site SERPOL implanté au 2 chemin du Génie à Venissieux.

L'inspection signale toutefois que l'acte du 14 juin 2019 transmis par courrier du 27 juin 2019 nécessite d'être modifié car l'adresse mentionnée (32 allée de la Tache Velin 69200 VENISSIEUX) est erronée. Un courriel a été transmis à l'exploitant à cet effet le 11 juillet 2019.

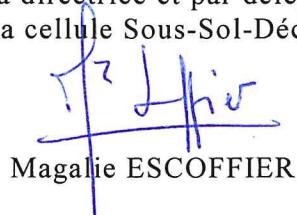
Conformément à l'article R. 516-1 du code de l'environnement, il est proposé que le projet de prescriptions joint au présent rapport soit signé sans consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST).

L'inspectrice de l'environnement



Elodie COURTIADE

Vu, approuvé et transmis à
monsieur le préfet du Rhône
Villeurbanne, le 12 juillet 2019
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe de la cellule Sous-Sol-Déchets-Air-Santé



Magalie ESCOFFIER

